



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1996/L.8/Add.11
5 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-sixième session (Deuxième partie)
26 août-6 septembre 1996

PROJET DE RAPPORT

Additif

Rapporteur : M. Anatoliy T. OLIYNYK (Ukraine)

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Programme 10. Environnement

1. À ses 27e et 28e séances, le 20 juin 1996, le Comité a examiné le programme 10 (Environnement) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

Examen de la question

2. De nombreuses délégations, qui attachaient beaucoup d'importance aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ont pris note avec satisfaction de la structure proposée du programme. Plusieurs se sont félicitées de l'adoption d'indicateurs d'exécution et ont encouragé leur utilisation systématique.

3. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait renforcer la collaboration avec d'autres organes et organismes des Nations Unies en vue d'éviter les chevauchements d'activités. À cet égard, certaines ont demandé que l'on redouble d'efforts pour renforcer encore la coordination, notamment avec la Commission du développement durable, le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement, le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation mondiale du commerce, les commissions régionales et les secrétariats des conventions, en

particulier dans le domaine des ressources en eau douce, de l'énergie, du renforcement des capacités, du commerce, de l'éducation, etc., pour éviter les chevauchements d'activités.

4. Certaines délégations, considérant que le désir de certaines pays de s'assurer des droits sur l'eau pourrait être à l'origine de conflits aux niveaux régional et international, se sont déclarées préoccupées par le fait que le projet de plan ne propose aucune initiative d'alerte rapide. D'autres délégations ont estimé que, vu le caractère spéculatif de telles suppositions, elles n'avaient pas à être examinées dans le cadre du programme 10. Des délégations se sont également déclarées préoccupées par l'absence de toute référence au programme relatif aux mers régionales et à la protection des fleuves et des deltas. Une délégation a estimé qu'il convenait d'éviter d'inclure dans le plan des références spécifiques et fragmentées à des ressources.

5. Certaines délégations ont trouvé que le problème de la désertification et de la dégradation des terres arides n'était pas traité de manière adéquate. D'autres ont demandé que l'on attire l'attention sur les dangers suscités par la dégradation des zones côtières. D'autres encore ont mis l'accent sur la situation difficile et les besoins spéciaux des pays en développement, du fait de la détérioration de l'environnement, et ont souligné qu'un appui était nécessaire au niveau international pour résoudre ces problèmes dans le cadre de projets élaborés et exécutés par le PNUÉ, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres organismes compétents. Un certain nombre de délégations ont déclaré que le FEM n'avait pas de guichet spécial pour ces projets. Il convenait de maintenir la discipline des quatre domaines d'activités prioritaires du Fonds.

6. Certaines délégations ont mentionné l'importance qu'elles accordaient au transfert de techniques écologiquement rationnelles et souligné qu'il fallait redoubler d'efforts à cet égard.

7. Une délégation a demandé que l'on s'efforce d'étudier la possibilité de financer le développement écologiquement rationnel en allouant des ressources à cette fin au lieu de se fonder, comme on le fait à l'heure actuelle, sur une mobilisation temporaire de ressources.

8. Certaines délégations ont estimé que le dialogue sur des schémas de consommation et de production écologiquement viables devrait également inclure les pays en développement et les pays en transition.

9. Selon certaines délégations, il était important que le grand public soit plus conscient des problèmes environnementaux et nécessaire de faire participer la société, en particulier au niveau des établissements d'enseignement et de la famille, à la protection de l'environnement.

10. Plusieurs délégations ont estimé que le programme devrait également être axé sur le développement du droit international de l'environnement. D'autres ont déclaré que c'était aux gouvernements qu'il appartenait de s'occuper de cette question.

Conclusions et recommandations

11. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 10 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, sous réserve des modifications ci-après :

a) Paragraphe 10.1 : Après "PNUÉ", insérer les mots "agissant en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales compétents, selon qu'il convient,";

b) Paragraphe 10.4 a) : Remplacer les mots "dangers menaçant l'environnement" par les mots "risques de dégradation de l'environnement";

c) Paragraphe 10.6 : Dans la troisième phrase, supprimer les mots "et le désir de certains pays de s'assurer des droits sur l'eau pourrait être à l'origine de conflits internationaux.";

[d) Paragraphe 10.7 : Après les mots "activités terrestres", insérer les mots "dans le cadre du programme relatif aux mers régionales."];

e) Paragraphe 10.9 i) :

i) Supprimer les mots "y compris les écosystèmes transfrontières";

ii) Avant les mots "renforcer la capacité des gouvernements", ajouter les mots "travailler avec le PNUD pour";

f) Paragraphe 10.11 : Insérer les mots ", en particulier en Afrique" après les mots "et/ou la désertification" et supprimer le membre de phrase suivant les mots "dégradation des terres";

g) Paragraphes 10.14 et 10.23 : Remplacer les mots "pays en transition" par les mots "pays à économie en transition";

h) Paragraphe 10.18 : Remplacer la première partie de la première phrase, jusqu'aux mots "bien-être des populations" par ce qui suit : "Il est indispensable d'utiliser des substances chimiques pour protéger la santé publique et accroître la production alimentaire, mais l'utilisation non réglementée de substances chimiques toxiques ou l'élimination incontrôlée de déchets dangereux constituent une menace pour l'environnement et le bien-être des populations." Dans la deuxième phrase, avant les mots "surveiller et évaluer les tendances", insérer les mots "grâce aux travaux entrepris au titre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux,";

i) Paragraphe 10.20 :

i) Supprimer la fin de la quatrième phrase, à partir des mots "et de mettre au point";

ii) Supprimer la fin de la dernière phrase, à partir des mots "et à atténuer les effets des changements environnementaux".

Le PNUÉ ne peut le faire lui-même. Il peut seulement soutenir les efforts que les pays mènent à cette fin dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies concernant les changements climatiques. Cette idée est déjà exprimée dans la dernière phrase du paragraphe 10.15;

- j) Paragraphe 10.24 :
- i) Dans la deuxième phrase, après les mots "les législations internationales et nationales ont évolué et sont devenues", insérer les mots "l'expression des décisions prises par les gouvernements";
- ii) Dans la dernière phrase, remplacer les mots "dans la perspective du développement durable" par les mots "à l'appui du développement durable".
